

**Unité bidépartementale  
Eure Orne**

Alençon, le 1er mars 2023

[ubdeo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ubdeo.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél : 02 33 32 50 93

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/02/2023

**Contexte et constats**

Publié sur 

**MAHERAULT TOURNAGE ET USINAGE DU BOIS**

LA REINIÈRE  
HALEINE  
61140 Rives d'Andaine

Code AIOT : 0005302609

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/02/2023 dans l'établissement MAHERAULT TOURNAGE ET USINAGE DU BOIS implanté LA REINIÈRE HALEINE 61140 Rives d'Andaine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite au départ de feu dans l'atelier de tournage survenu le 30 janvier 2023. Elle est également l'occasion de faire le point sur les conditions d'exploitation depuis l'important incendie survenu en juillet 2022.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MAHERAULT TOURNAGE ET USINAGE DU BOIS
- LA REINIÈRE HALEINE 61140 Rives d'Andaine
- Code AIOT : 0005302609
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Mahéault est spécialisée dans le tournage du bois. Elle confectionne principalement des pieds de lit en bois et des clayettes de cave à vin. Elle emploie une soixantaine de salariés.

L'exploitation des installations est encadrée par un arrêté préfectoral du 16 mai 1997.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- départ de feu du 30 janvier 2023
- risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

L'incendie de juillet 2022 a détruit l'atelier de maintenance et le silo de stockage des copeaux. Les chaudières biomasse sont à l'arrêt, les calories nécessaires au site (réseau d'eau chaude pour les sècheurs notamment) sont produites par la chaudière à gaz.

Le site n'a pas retrouvé une configuration d'exploitation nominale :

- l'exploitant attend le financement de son assureur pour la reconstruction de l'atelier de maintenance,
- le permis de construire pour le nouveau silo de copeaux a été délivré, les travaux sont prévus en mai 2023.

Les installations de filtration de l'aspiration des machines outils sont vieillissantes. L'exploitant a indiqué ne pas pouvoir supporter l'investissement de leur remplacement pour l'instant. Une ancienne cuve à fioul enterrée serait présente dans l'atelier de maintenance détruit. Il conviendra de confirmer sa localisation, de la vider, la dégazer et, à défaut de la supprimer, l'inertier. Une pollution des sols n'étant pas à exclure en cas d'inétanchéité ou de fuite, un diagnostic de pollution des sols est à envisager avant toute reconstruction du bâtiment.

Enfin, la chaudière au gaz a fait l'objet d'un contrôle en mai 2021 (rapport ELAIRGIE du 26 mai 2021). L'exploitant doit veiller à réaliser ce contrôle annuellement et à ce que l'étanchéité de l'intégralité du réseau de gaz soit contrôlée à cette occasion. Plus généralement, l'exploitant doit faire le point sur le risque de formation d'atmosphère explosive sur le site.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	Plan des zones à risques	Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 24.2	Lettre de suite préfectorale	2 mois
4	Moyens de lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 19.1	Lettre de suite préfectorale	2 mois
6	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 20	Lettre de suite préfectorale	2 mois
8	Clôture	Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 5.1	Lettre de suite préfectorale	2 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative du site	Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 1	Sans objet
2	Déclaration d'incident	Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 6.2	Sans objet
5	Risque incendie	Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 22	Sans objet
7	Stockage des produits liquides dangereux	Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 26.4	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection n'a pas conduit à constater de non-conformité majeure. L'incendie du 30 janvier 2023 est resté très circonscrit et l'exploitant doit mettre en place les actions préventives permettant d'éviter qu'il ne se reproduise.

L'exploitant doit par ailleurs poursuivre les actions en matière de prévention des risques (plan des zones à risques, étude sur le risque d'explosion, éloignement des stocks de matières combustibles des bâtiments et des équipements de sécurité, clôture du site, réduction du potentiel calorifique dans les locaux, entretien du bassin de confinement, etc.).

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Tableau des classement des installations et activités
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Voir tableau de classement dans l'arrêté préfectoral du 16 mai 1997
<b>Constats :</b> Un dossier d'actualisation de la situation administrative et technique du site a été déposé en juillet 2012.  L'exploitant indique avoir remplacé la chaudière biomasse de 940 kW par deux nouvelles chaudières de 500 kW chacune en 2017 et 2019. La chaudière au gaz étant présente, les installations relèvent désormais de la rubrique 2910 (régime D). Sous réserve de l'absence d'évolution des volumes et capacités déclarés en 2012, l'établissement relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2410 et de la déclaration au titre des rubriques 1532, 2910 et 2940-2. <u>L'exploitant devra procéder à une actualisation du tableau des rubriques ICPE ainsi qu'à un récolement aux prescriptions applicables. Les éléments seront communiqués à l'inspection des installations classées.</u>  Il est rappelé que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mai 1997 sont applicables, complétées de celles définies par les arrêtés de prescriptions générales associées aux rubriques ICPE concernées, tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Déclaration d'incident

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 6.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Alerte en cas d'incident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> En cas de nuisances ou pollutions accidentelles, l'exploitant avertira immédiatement l'inspecteur des installations classées et lui adressera, sous 15 jours, un compte-rendu sur l'origine, la nature et les conséquences de l'accident et les mesures qui auront été prises pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.
<b>Constats :</b> Par courriel du 6 février 2023, l'exploitant a transmis le rapport du départ de feu du 30 janvier 2023.  Le départ de feu du 30 janvier 2023 a pour origine un morceau de bois chaud sur un poste de tournage qui a entraîné la combustion de copeaux de bois accumulés dans le tuyau d'aspiration au-dessus de la machine. De la fumée a été rapidement identifiée, la ventilation coupée et les pompiers appelés. Le cyclone de récupération des poussières n'a pas été touché. Un point chaud a été identifié à 70°C dans le tuyau au-dessus de la machine de tournage. Le tuyau a été démonté et les copeaux évacués. Les pompiers n'ont pas eu à utiliser de moyens d'extinction.  Le jour de la visite, les installations concernées étaient à l'arrêt. Le filtre à manches était démonté pour permettre le nettoyage des manches. Afin d'éviter que cet incident ne se reproduise, l'exploitant a prévu de procéder au nettoyage des gaines d'aspiration de l'ensemble de l'atelier (accumulation au niveau des coudes). <u>Un programme de maintenance préventive devra être mis en place. L'exploitant informera l'inspection des installations classées des actions engagées.</u>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Plan des zones à risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 24.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan des zones à risques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un plan de l'installation comportant l'emplacement des organes de sécurité (coupure d'électricité, coupure de combustible...) ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, poste d'eau, réserve de sable, poteau d'incendie, masques et combinaison spéciale...) sera communiqué au service d'incendie et de secours dans le mois qui suivra la notification du présent arrêté. Ce plan sera accompagné d'un plan de situation pour l'acheminement des secours.
<b>Constats :</b> <u>Le plan des zones à risques est à établir.</u> Il doit faire apparaître toute information utile nécessaire en cas de sinistre, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- la localisation des lignes de production, des zones de stockage de produits combustibles et/dangereux, les utilités (chaudières, etc.),</li><li>- les zones à risque d'explosion,</li><li>- les moyens de lutte contre l'incendie,</li><li>- les points de coupure de fluides (électricité, gaz, etc.),</li><li>- le bassin de confinement et sa vanne d'isolement,</li><li>- les murs coupe-feu,</li><li>- etc..</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

#### N° 4 : Moyens de lutte incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 19.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accessibilité des moyens de lutte
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les moyens de secours seront signalés, leur accès dégagé en permanence ; ils seront entretenus en bon état de fonctionnement, le personnel sera initié à leur manœuvre.
<b>Constats :</b> Le rapport du dernier contrôle des RIA, extincteurs, trappes de désenfumage et alarme a été présenté (rapport LPS Sécurité Q4 du 22 décembre 2022). Il a été indiqué qu'un devis avait été sollicité pour automatiser l'ouverture des trappes de désenfumage. Les 4 extincteurs utilisés ont été regroupés en vue de leur remplacement (commande faite).  <u>Lors de la visite des installations, il a été constaté que l'accessibilité à plusieurs équipements était entravée (RIA, alarme incendie, extincteurs).</u>  <u>Par ailleurs, un stockage de palettes était présent à moins de 10 m de la réserve incendie de 400 m<sup>3</sup>. Ce stock devra être déplacé afin d'éviter tout risque d'indisponibilité de cette réserve en cas d'incendie des palettes.</u>  <u>Enfin, la clef d'un des boîtiers de coupure du réseau d'alimentation en gaz n'a pas été retrouvée.</u>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

#### N° 5 : Risque incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 22
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Permis de feu
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tous les travaux de réparation ou d'aménagement sortant du domaine de l'entretien courant ne pourront être effectués qu'après délivrance d'un permis de feu dûment signé par l'exploitant ou par la personne que ce dernier aura désignée. Ces travaux ne pourront s'effectuer qu'en respectant les règles d'une consigne particulière établie sous la responsabilité de l'exploitant et jointe au permis de feu. Des visites de contrôle seront effectuées par l'exploitant après toute intervention.
<b>Constats :</b> Une procédure de permis de feu est établie pour les travaux avec point chaud réalisés par des intervenants extérieurs. <u>Pour faire suite au retour d'expérience du l'incendie de juillet 2022, l'exploitant est invité à étendre la mise en œuvre de cette procédure pour les opérations avec point chaud réalisées en interne (permis de feu générique).</u>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Prévention des pollutions accidentelles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 20
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Bassin de confinement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes dispositions seront prises pour éviter le risque de pollution accidentelle du milieu naturel par les eaux d'extinction utilisées lors d'un éventuel incendie. L'aménagement retenu (fosse de rétention de 480 m <sup>3</sup> en aval de l'entreprise) et les équipements associés (vannes...) devront être maintenus en parfait état et faire l'objet d'un contrôle régulier (contenu, fonctionnement...)
<b>Constats :</b> Un bassin de décantation des eaux pluviales est situé en contre-bas du site. Il est équipé d'une vanne permettant de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie. <u>L'exploitant devra :</u> - <u>procéder à l'entretien de ce bassin afin de vérifier son étanchéité,</u> - <u>évaluer le volume disponible pour le confinement des eaux d'extinction d'un incendie.</u>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

## N° 7 : Stockage des produits liquides dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 26.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Conditions de stockage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le local comprenant le stock de vernis de l'établissement sera placé en dehors des ateliers d'application. Le sol de ce local sera imperméable, incombustible et disposé en forme de cuvette de rétention pouvant retenir la totalité des liquides inflammables entreposés.
<b>Constats :</b> Le local de stockage des produits liquides dangereux (vernis, peintures et huiles) est fermé à clef. Le sol forme rétention. L'exploitant a récemment installé, dans ce local, la pompe de ravitaillement des chariots en carburant (GBR) ainsi que le conteneur associé.  L'exploitant indique procéder à un inventaire mensuel des produits stockés. Celui-ci doit être disponible en cas d'incendie.  <u>L'exploitant devra veiller aux points suivants :</u> - <u>réduire au strict minimum le potentiel calorifique présent dans ce local (bois, emballages inutiles, etc.),</u> - <u>s'assurer de la conformité électrique de la station de distribution de GNR,</u> - <u>le local ne disposant pas de murs coupe-feu, veiller à l'absence de stockage de bois dans un rayon de 10 m autour du bâtiment,</u> - <u>procéder à l'élagage des arbres situés à proximité afin d'éviter toute propagation en cas d'incendie.</u>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 8 : Clôture

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/05/1997, article 5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Clôture
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'établissement sera efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie et fermé en dehors des heures d'activités.
<b>Constats :</b> <u>Il a été constaté l'absence de clôture en partie sud du site (limite avec le champ).</u>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois